



Tél. : 02.99.05.62.62
Fax : 02.99.05.62.69
Mail : mairie@bourgdescomptes.com

adresse : 3 rue de la mairie
BP 1
35890 Bourg des Comptes

RESTAURANT SCOLAIRE

FACTURATION DES REPAS

Les horaires du restaurant pour cette rentrée scolaire de septembre 2009 sont les mêmes que l'année dernière c'est-à-dire :

- 11h45mn : départ de l'école
- 13h45mn : reprise des cours

En ce qui concerne le mercredi, le restaurant scolaire ne sera assuré que pour les mercredis travaillés toute la journée.

Les tarifs suivants ont été adoptés :

- enfant non bourgcomptois.....	4.40 €
- enfant bourgcomptois :	
- enfant fréquentant irrégulièrement la cantine.....	4.00 €
- enfant fréquentant régulièrement la cantine :	
- premier enfant.....	3.80 €
- deuxième et suivant de la même famille.....	3.50 €

La notion de régularité est fixée sur un principe d'engagement des parents en début d'année scolaire sur la fréquentation de leur enfant : tous les jours ou plusieurs jours par semaine (ex : tous les lundis, tous les mardis et jeudis...) avec la possibilité, en début de mois, de modifier le taux de fréquentation en cas de changement de situation (emploi, famille).

Toutefois pour les parents qui ne peuvent, pour des raisons professionnelles, s'engager en début d'année scolaire sur les dates de présence de leur enfant, l'application des tarifs dégressifs reste possible. Dans ce cas, avant chaque début de mois, les parents doivent déposer en mairie les dates de présence au restaurant scolaire ou nous les adresser par mail : comptabilite@bourgdescomptes.com

La facture sera transmise en fin de mois par la perception, en fonction du nombre de jours de restauration, sur les bases suivantes :

- **pour les enfants fréquentant régulièrement la cantine** : forfait suivant le nombre de jours d'école dans le mois.
Les possibilités de déductions sont les absences de l'enfant en cas de maladie justifié par un certificat médical et les sorties scolaires
- **pour les enfants fréquentant irrégulièrement la cantine** : facturation en fin de mois suivant le relevé des présences.
- **pour un enfant ayant un forfait à "temps non complet"** (un - deux ou trois repas par semaine) : le tarif régulier sera appliqué que pour les jours d'inscriptions, les autres seront considérés comme irréguliers.

En ce qui concerne les certificats médicaux, ceux-ci doivent être déposés en mairie dans les plus brefs délais. Aucun remboursement ne sera accepté après établissement de la facture.

Nous vous proposons de régler votre facture par prélèvement automatique. Si vous êtes intéressé, vous pouvez nous retourner le formulaire ci-joint. Les imprimés complétés l'année dernière, sans modification de votre part, sont toujours valables.

L'inscription des enfants étant obligatoire, je vous demanderais de bien vouloir me retourner **en mairie et non à l'école** la feuille d'inscription dans les meilleurs délais. Des imprimés complémentaires sont disponibles à la mairie ou dans les écoles.

Comptant sur la compréhension de tous pour une bonne organisation du service de restauration.

Le Maire



Pierre DANO